

## COMMUNE DE NAVARRENX

**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de LEIMBACHER Kévin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 qui souhaite réaliser des travaux de nettoyage de toiture sur nacelle élévatrice pour le compte de son client Fabien CAUBU – à compter du 25 juillet 2025 pour une durée calendaire de 03 jour(s) ;

Vu la nécessité de réserver une partie de la zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** LEIMBACHER Kévin, aux fins de sa demande, est autorisé à stationner une nacelle élévatrice sur un linéaire de 6 mètres devant le 23 rue saint Germain – 64190 Navarrenx du 25 au 29 juillet 2025,

**Article 2.** Des barrières seront installées le 24 juillet au soir par les services techniques communaux afin de réserver la partite de stationnement concernée. Charge au pétitionnaire de libérer celui-ci en fin de chantier.

**Article 3.** LEIMBACHER Kévin est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 4.** Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :**

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ LEIMBACHER Kévin, gérant de la société Bio Drones France

Fait à NAVARRENX, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le maire  
Nadine .BARTHE

